



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 14ème législature

### secours

Question écrite n° 49625

#### Texte de la question

M. Martial Saddier attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur les inquiétudes exprimées par les représentants du groupement d'hélicoptères de la sécurité civile suite à un éventuel démantèlement de la flotte d'hélicoptères de secours. Le Groupement d'hélicoptères dispose d'une flotte unique de 35 hélicoptères « EC 145 » permettant de réaliser toutes les missions de sécurité civile qui leur échoient et plus particulièrement le secours à personnes. De plus, les qualifications élevées et les niveaux de compétence des équipages de conduite des hélicoptères ont permis de sauver sans délais plusieurs centaines de personnes principalement de nuit, en opération de treuillage par très mauvaises conditions météorologiques notamment lors de récentes catastrophes telles que la tempête Xynthia ou les inondations dans le Var. Durant les récentes inondations dans le Var à la mi-janvier, les « Dragons » ont effectué 70 % des treuillages de jour (153) et la totalité des treuillages de nuit (49). Globalement, plus de 15 000 personnes ont pu ainsi être secourues en 2013. Les représentants du groupement d'hélicoptères de la sécurité civile craignent fortement la fermeture de certaines bases et la réduction du nombre d'hélicoptères de secours voire le désengagement dans certains secteurs comme la haute montagne. Compte tenu de la qualité, de la technicité et de l'expertise des équipages et partenaires permettant d'extraire puis de transporter un patient ou une victime vers un centre hospitalier adapté, de jour comme de nuit, depuis n'importe quel point du territoire, il souhaiterait connaître la position du Gouvernement sur ce sujet.

#### Texte de la réponse

Les équipages et les appareils du groupement des hélicoptères de la sécurité civile, répartis sur 23 bases permanentes, 7 détachements saisonniers et un échelon central (commandement, formation, maintenance) ont porté secours à 14 564 personnes en 2013 (+7,2 % par rapport à 2012). Ils sont spécialisés dans le secours à personne en milieu difficile (montagne, mer) ou faisant appel à des techniques particulières (notamment treuillage, vol de nuit sous jumelle de vision nocturne, vol aux instruments en situation météorologique dégradée). Sur l'ensemble de leurs implantations, ils sont mis au service des structures locales de secours, qui fournissent les équipes de secouristes ou les équipes médicales et qui les déclenchent : service d'aide médicale urgente (SAMU), centre opérationnel départemental d'incendie et de secours (CODIS), centres régionaux opérationnels de surveillance et de sauvetage (CROSS), peloton de gendarmerie de haute montagne (PGHM), compagnie républicaine de sécurité (CRS de montagne, etc). Une réflexion est aujourd'hui engagée sur l'optimisation et les mutualisations entre les deux flottes du ministère de l'intérieur, dont les missions se recoupent dans le champ du secours. Elle pourra conduire à des réarticulations locales de l'implantation des bases, selon un schéma qui n'est aujourd'hui pas arrêté. Trois points ont d'ores et déjà fait l'objet d'un arbitrage : - l'achèvement de la mutualisation de la maintenance des EC145 des deux flottes du ministère de l'intérieur, au sein du centre de maintenance de la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises (DGSCGC) à Nîmes ; - la mutualisation de la formation des personnels navigants, qui sera partagée entre la DGSCGC et la direction générale de la gendarmerie nationale (DGGN) ; - la mise en place de règles communes de déclenchement des appareils, sous l'autorité des préfets territorialement compétents.

## Données clés

**Auteur :** [M. Martial Saddier](#)

**Circonscription :** Haute-Savoie (3<sup>e</sup> circonscription) - Les Républicains

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 49625

**Rubrique :** Sécurité publique

**Ministère interrogé :** Intérieur

**Ministère attributaire :** Intérieur

## Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le :** [11 février 2014](#), page 1221

**Réponse publiée au JO le :** [24 juin 2014](#), page 5272